

ANNONCES LEGALES JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

LE JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LEGALES et JUDICIAIRES.

ANNONCES LEGALES - AVIS IMPORTANT - Les annonces légales et judiciaires dans les cantons de Roubaix, insérées dans le Journal de Roubaix, sont réputées dans la Gazette de Tourcoing.

PUBLICATIONS LEGALES - Formation de Société - Entre les soussignés: M. Lucien PIVAIN, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue de Maubouge, n° 80.

Formation de Société - D'une part, Et M. Alfred BALAZUC, représentant de commerce, demeurant à Paris, boulevard des Filles-du-Caval, n° 11.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit: Article premier - MM. PIVAIN et BALAZUC constituent entre eux une société commerciale en nom collectif, qui aura pour objet l'achat et la vente de tissus pour la France et l'étranger.

Article deuxième - La signature et la raison sociale seront: PIVAIN & BALAZUC Article troisième - La durée de la société est fixée à dix années, à partir de ce jour.

Article quatrième - La prorogation, prévue par l'article précédent, ne pourra avoir lieu qu'à la charge par les associés de se réunir mutuellement six mois avant l'expiration de la présente société.

Article cinquième - Le siège social sera établi à Roubaix, 3, rue des Chanpis. Il pourra être transporté ou les besoins de la société l'exigent d'un commun accord entre les associés.

Article sixième - Le capital est fixé à vingt mille francs. Il est fourni par moitié par chacun des associés.

Article septième - Toutefois, lors de la signature des présentes, chaque associé ne versera que la somme de cinq mille francs.

Les associés au premier inventaire et dont sera ci-après parlé. Article septième - Les associés devront donner tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la société; ils ne pourront s'occuper d'autres opérations que celles prévues par les présentes et dont elles sont l'objet.

Article huitième - Ils ne pourront s'intéresser, ni directement, ni indirectement, dans aucune autre entreprise commerciale ou industrielle, à peine de dissolution du présent contrat, avec dommages-intérêts au profit de celui des associés qui aura à articuler des griefs contre celui qui enfreindrait la présente clause.

Article neuvième - Ils auront, l'un et l'autre, la signature sociale. Ils ne pourront en faire usage que pour les besoins de la société, à peine de dissolution, dans les termes fixés par le paragraphe qui précède.

Article dixième - Ils auront, l'un et l'autre, le choix des employés; ils devront consacrer aux voyages, six mois chacun par an.

Article onzième - Les deux associés gèreront et administreront en commun, conjointement et solidairement, les affaires, achats et ventes, concernant et intéressant la société.

Article douzième - Les bénéfices et les pertes seront partagés par moitié les associés.

Article treizième - Les écritures seront tenues conformément aux usages du commerce et aux prescriptions de la loi.

Article quatorzième - Elles devront être constamment à jour.

Article quinzième - Chaque année, fin avril et fin octobre, il sera dressé, conjointement par les associés, l'inventaire de la position active et passive de la société.

Article seizième - Les inventaires seront transcrits sur un registre spécial à ce destiné et seront signés par entre les associés.

Article dix-septième - Les frais généraux se composeront de: 1° Du loyer des lieux où est établi le siège social;

2° Des prélèvements annuels des deux associés et, des frais de voyage.

3° Des intérêts des comptes-courants;

4° Des patentes, droits fixes et proportionnels;

5° Des appointements et salaires des commis et employés de la maison;

6° De tous les frais et taxes de gestion et d'exploitation.

Article dix-huitième - Chaque associé prélèvera, à titre d'appointements, trois mille six cents francs par an; ces prélèvements seront effectués mensuellement et portés aux frais généraux.

Article dix-neuvième - Après deux inventaires consécutifs, qui constateront une perte de cinquante pour cent du capital social, la présente société pourra être dissoute d'un commun accord entre les associés.

Article vingtième - Dans ce cas, la liquidation se fera par les soins des associés, au mieux de leurs intérêts.

Article vingt-et-unième - Toutefois, ce droit de dissolution ne pourra être exercé que sur la demande des associés et dans les trois mois qui suivront la clôture du second inventaire constatant cette absence de bénéfices.

Article vingt-deuxième - Après les trois mois expirés, sans avoir formé cette demande, chaque associé sera considéré comme ayant renoncé à ce droit.

Article vingt-troisième - En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, même en cas de décès ou d'interdiction, il ne pourra être apposé de scellés ni fait d'inventaire judiciaire, au domicile, soit dans aucun entrepôt ou magasin, soit sur aucun livre ni aucune marchandise ou valeur de la société.

Article vingt-quatrième - Les deux associés pourront, s'ils le jugeront utile, s'associer mutuellement un troisième associé.

Article vingt-cinquième - A l'expiration du présent contrat, la société sera liquidée de la manière la plus avantageuse et suivant le droit en commun, par les soins des deux associés.

Article vingt-sixième - Ils partageront par moitié le produit de cette liquidation. Néanmoins, celui des associés qui voudrait conserver la maison, s'entendrait avec son associé à ce sujet, en le prévenant de son intention six mois à l'avance.

Article vingt-septième - En cas de décès de l'un des associés pendant le cours de la société, celle-ci sera dissoute de plein droit.

Article vingt-huitième - Le survivant restera seul propriétaire de tout l'actif social et prendra la situation telle qu'elle se présentera, à l'exception de la charge par lui de rembourser ou hériter du débiteur de ce qui lui serait dû dans le délai de deux années, après l'inventaire qui sera

dressé après le décès de l'associé, avec intérêts à six pour cent.

Article vingt-neuvième - Les associés seront publiés et déposés partout où besoin sera, conformément à la loi, et pour ce faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes.

Article trentième - Fait en cinq originaux, à Paris, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus L. PIVAIN. Lu et approuvé les écritures ci-dessus A. BALAZUC.

Le quintuple du présent a été enregistré à Roubaix, le vingt-deux décembre 1882, folio 68, recto, case 8 et 9. Reçu vingt-cinq francs, décimes compris. 28125 GRIMPRET.

IMMEUBLES à Vendre ou à Louer - Étude de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays, 21

A VENDRE - par suite de décès par adjudication publique. En l'étude et par le ministère de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays, 21, le jeudi 15 février, à trois heures.

ROUBAIX 1° Rue du Pays, n° 46 MAISON à usage de fabricant de tissus, s'ouvrant sur la rue, par une porte de 53 centimètres, occupé par Pattyn.

2° Grande Rue, n° 90 MAISON D'HABITATION 3° Angle de la rue du Bassin et du quai de Wattrelos.

BATIMENTS - Ces deux articles, n° 2 et 3, en une masse d'une superficie totale de 1.628 mètres carrés 82 centimètres, sont vendus ensemble ou en trois lots. (Voir plans sur les affiches.) 28115

MAISON A LOUER - en totalité ou en partie, rue des Fabricants, 43, comprenant: maison d'habitation et dépendances, vastes caves et magasins, avec sortie rue du Courir.

VENTES DIVERSES - Étude de M. Paul LEGRAIN, huissier à Roubaix, rue des Fabricants, n° 42.

VILLE DE ROUBAIX - Au domicile du sieur Louis TOULEMONDE, farinier.

CONCIERGE - Un jeune dont le mari peut être cocher, désire une place de concierge. Réponse au bureau du journal, sous les initiales L. B.

VOYAGEUR - On demande un voyageur intéressé pour la mécanique, pouvant s'occuper d'un peu d'écriture. Réponse au bureau du journal, sous les initiales A. B.

EMPLOI - Une maison de demande un employé ayant une grande expérience de la fabrication et très au courant de l'échantillonnage. Très grande discrétion. Réponse au bureau du journal, sous les initiales D. E. S. V.

AVIS DIVERS - solitaire. Guérison par les pilules de Néerwin, le seul remède infailliable adopté dans les hôpitaux de Paris. Pas d'in-

DEMANDES et Offres d'Emplois - AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL - Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter le n° de l'annonce.

EMPLOI - Une personne capable, possédant la comptabilité pour hommes et pour dames, l'article nouveauté et au courant du commerce, demande un emploi. Excellentes références. Prétentions modestes. S'adresser rue Turgot, n° 1, à Roubaix.

EMPLOI - Une dame d'environ quarante ans, ayant eu de la fortune, au courant du commerce, désire un emploi. Prendre l'adresse au bureau du journal.

VOYAGEUR - On demande un voyageur intéressé pour la mécanique, pouvant s'occuper d'un peu d'écriture. Réponse au bureau du journal, sous les initiales A. B.

EMPLOI - Une maison de demande un employé ayant une grande expérience de la fabrication et très au courant de l'échantillonnage. Très grande discrétion. Réponse au bureau du journal, sous les initiales D. E. S. V.

AVIS DIVERS - solitaire. Guérison par les pilules de Néerwin, le seul remède infailliable adopté dans les hôpitaux de Paris. Pas d'in-

succès possible. Dépôt: pharmacie Friedland, 57, avenue Friedland, Paris, et dans toutes les pharmacies. Envoi franco contre mandat de 4 fr. Il existe des produits similaires qui fuient éviter avec soin.

POMPE FUNÈBRE MAISON COURTOT-DYTTENHOVE 79, rue du Chemin-de-Fer, 79 ROUBAIX

TENTOIRES POUR FUNÉRAILLES et accessoires, depuis 10 francs. Éducation garantie. Corbillards de différentes classes DEPUIS 15 FRANCS

VOITURES SPÉCIALES pour le transport des corps dans les départements et à l'étranger et par wagons particuliers.

NOTA. - Pour toute demande, s'adresser ou écrire à la maison, qui envoie sans frais son mandataire. 27833

FABRIQUE SPÉCIALE d'Appareils d'éclairage Réparations et remise à neuf de bronzes d'éclairage et d'ameublements, bonderie d'ornements et atelier de sculpture.

DÉPÔT MONTEUR, pour éclairage de tissages, filatures, etc.; lumière meilleure, grande économie, garantie contre l'incendie, nombreuses et sérieuses références. Industriel se tenant au courant des faits et témoignage de complète satisfaction.

Éclairage par le gaz et hydrocarbure de maisons de campagne, exploitation d'articles agricoles, pensionnaires, etc., etc., références. Aug. DECOCK, 14, rue du Carreau, Roubaix.

AVIS DIVERS - solitaire. Guérison par les pilules de Néerwin, le seul remède infailliable adopté dans les hôpitaux de Paris. Pas d'in-

AVIS DIVERS - solitaire. Guérison par les pilules de Néerwin, le seul remède infailliable adopté dans les hôpitaux de Paris. Pas d'in-

CHEMIN DE FER DU NORD (Nous n'indiquons dans ce tableau que les heures de départ de chaque station.)

Table of train schedules for the Chemin de Fer du Nord, listing stations, departure times, and train numbers. The table is organized into several columns representing different routes and stations, including Lille, Douai, Arras, Valenciennes, and others.